

BORDEAUX MÉTROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)

Aujourd'hui, Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30, le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPÉ, Président de BORDEAUX MÉTROPOLE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. JUPPÉ Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HÉRITIÉ Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Éric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. JUPPÉ Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HÉRITIÉ Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Éric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRE Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUH Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSÉS :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Alertes météorologiques - Risques d'inondations, de ruptures de digues -
Actions de prévention de dommages éventuels sur les biens et les personnes -
Mise à disposition partielle de services de Bordeaux Métropole à ses
communes membres - Décision - Autorisation**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les services de Bordeaux Métropole et des communes sont informés, par ceux de la préfecture de la Gironde, des alertes météorologiques annonciatrices de risques tels qu'inondations et ruptures de digues qui peuvent représenter un danger imminent et grave pour la population.

Au titre de ces alertes, figurent les éventuelles conséquences des grandes marées à fort coefficient.

Or, compte tenu du caractère morcelé des propriétés le long des fleuves et cours d'eau et de la difficulté d'apprécier l'état des digues, il est malaisé de mesurer le risque de ruptures de digues et/ou d'inondations lors de ces événements climatiques.

Aussi, pour prévenir ou, à minima, limiter les conséquences de ces événements climatiques, il est nécessaire d'intervenir sans délai, dès l'alerte météorologique, en rétablissant, si nécessaire, les écoulements dans les ruisseaux ou jalles et en consolidant, si besoin, les digues.

Ces interventions sont, notamment, nécessaires afin de maintenir, dans la mesure du possible, la fluidité du trafic routier sur les voies publiques contigües aux digues et ruisseaux/jalles.

Or, les communes ne disposent pas des moyens humains et matériels pour procéder à ces interventions préventives d'urgence.

Pour ce qui est des propriétaires privés de ces digues, ruisseaux/jalles, l'absence de moyens financiers pour solliciter l'intervention d'un professionnel ne les décharge pas de leur devoir d'effectuer ces actions et, donc, de leur responsabilité.

Toutefois, la notion d'urgence impérieuse légitime l'intervention des autorités publiques, sans mise en demeure préalable des propriétaires d'y procéder eux-mêmes, a fortiori lorsque ceux-ci ne sont pas ou mal identifiés.

Aussi, il convient que Bordeaux Métropole et les communes concernées par ces risques interagissent afin de prendre les précautions convenables en l'espèce.

À cette fin, deux moyens pourraient être, de façon concomitante, utilisés comme suit :

- La/le maire prendrait la décision d'intervenir aux fins de « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser (...) les accidents et fléaux calamiteux tels que (...) les inondations, les ruptures de digues* » dans le cadre de son pouvoir de police générale de l'article L2212-2-5° du code général des collectivités territoriales.
- Bordeaux Métropole pourrait apporter au maire, et sous l'autorité fonctionnelle de celui-ci, l'assistance technique de ses services gestionnaires des espaces publics de voirie, dans le cadre d'une mise à disposition, dans les conditions prévues à l'article L5211-4-1 (III) du même code. Cette mise à disposition des services sera formalisée par une convention passée entre Bordeaux Métropole et la commune intéressée. Il est, en outre, à préciser que ce sera le maire, autorité fonctionnelle, qui adressera directement aux services mis, partiellement, à sa disposition toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il leur confie.

Cette démarche permettra de faire face aux prochains aléas climatiques dans l'attente de l'exercice effectif, par Bordeaux Métropole, de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) qui donnera la possibilité notamment, à l'avenir, de constituer des servitudes d'utilité publique sur les propriétés privées lui permettant d'assurer, en lieu et place du propriétaire, l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations.

Elle sera assortie des dispositions financières qui suivent car la commune bénéficiaire s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole les frais de fonctionnement engendrés par la mise ponctuelle, à sa disposition, des services gestionnaires des espaces publics de voirie.

Il sera fait application du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, codifié à l'article D5211-16 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement, décret auquel se réfère, de façon générale, la délibération "Mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole" n° 2015/0253 du 29 mai 2015, une unité de fonctionnement correspondant à une journée de travail par agent.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'objet de la présente délibération, l'unité de fonctionnement correspond au nombre d'heures qui ont été nécessaires pour l'intervention et conjointement constatées par la commune et Bordeaux Métropole.

Or, en l'espèce, compte tenu du caractère d'urgence, donc, ponctuel et non prévisible des interventions, par ailleurs d'ordre manuel car sur site, aucune estimation préalable ne peut être faite.

Le coût de chaque intervention sera, alors, calculé au service fait, au cas par cas, l'unité de fonctionnement retenue étant, ici, le nombre d'heures travaillées par agent.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2-5°, L5211-4-1 (III) et D5211-16 ;

VU l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole du ... ;

VU la délibération n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QU'au regard des prochains événements climatiques, des actions de prévention portant sur les digues ainsi que sur les ruisseaux/jalles, y compris sur les propriétés privées, pourraient, lorsqu'elles s'avèrent utiles, permettre de mieux assurer la protection des personnes et des biens parmi lesquels les dépendances du domaine public routier ;

CONSIDÉRANT QU'il relève de l'intérêt général que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, certains de ceux de Bordeaux Métropole soient mis partiellement à la disposition des maires qui décideraient, dans le cadre de leur pouvoir de police, d'engager des interventions de prévention, en urgence, dans le cadre des alertes météorologiques ;

CONSIDÉRANT QUE les communes approuvent, par délibération concordante, les termes de la convention de mise des services de Bordeaux Métropole, gestionnaires des espaces publics de voirie, à leur partielle disposition ;

DÉCIDE

Article 1 :

Bordeaux Métropole met ses services gestionnaires des espaces publics de voirie, partiellement, à la disposition des communes aux fins de réaliser d'éventuelles actions préventives prescrites par le maire dans le cadre de son pouvoir de police et nécessitées par des risques d'inondations et/ou de ruptures de digues.

Article 2 :

Cette mise à disposition partielle de services de Bordeaux Métropole est formalisée par une convention répondant aux caractéristiques essentielles du projet ci-annexé et passée avec la commune demanderesse jusqu'à ce que l'ensemble des berges et digues soient mises en sécurité au regard du risque d'inondation.

Article 3 :

Les frais de fonctionnement engendrés par les interventions de Bordeaux Métropole, dans le cadre de cette mise à disposition **partielle** de ses services, lui seront remboursés par la commune.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions devant être passées avec **les** communes membres demanderesses de la mise à leur disposition de services de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2015

M. Patrick PUJOL